

prennent des décisions, pour admettre ou écarter l'intégration, il devrait y avoir consultation entre employeurs et employés.

L'honorable représentante est peut-être allée aussi loin qu'elle le pouvait en disant que tel est son point de vue. J'espère qu'elle pense, comme le comité, que c'est ce qu'on devrait faire. Tout d'abord, le gouvernement pourrait servir d'exemple. On pourrait peut-être nous affirmer que l'intégration des dispositions touchant les caisses de retraite du service civil fédéral au régime de pensions du Canada fait l'objet de consultations entre le gouvernement, à titre d'employeur, et les représentants du personnel. Bien entendu, le gouvernement pourrait faire une autre chose: exprimer une opinion conforme à la teneur de rapport de comité dont je viens de parler.

Une autre chose que l'honorable représentante pourrait faire, et qui serait utile, serait de discuter de cette question avec son collègue le ministre du Travail. Elle n'ignore probablement pas qu'aux termes d'une disposition de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail il est très difficile, voire presque impossible, pour les cheminots de discuter des pensions lors de négociations collectives avec la direction. Je le répète, cette difficulté tient à un certain article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Ceux qui ont témoigné ce matin au nom du gouvernement dans la salle du comité des chemins de fer ont proposé certains amendements à cette loi. J'espère donc que l'honorable représentante discutera de la question avec son collègue le ministre du Travail. Car, si le gouvernement partage l'avis du comité mixte selon lequel il devrait y avoir consultation avant intégration, alors ne négligeons rien qui favoriserait cette consultation. Je le répète, pour le moment je ne me prononce ni pour ni contre l'intégration, je demande tout simplement qu'il y ait consultation et qu'on fasse tout pour y aboutir.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Monsieur le président, selon moi, le ministre des Finances a fort bien précisé ce point plus tôt, comme l'ont fait d'ailleurs à plusieurs reprises les porte-parole du gouvernement. Ce programme qui a été élaboré de façon à pouvoir conjuguer l'application de la loi sur la pension du service public et du régime de pensions du Canada a été l'objet d'une étude approfondie, après avoir consulté sur tous les points le comité consultatif et le conseil national mixte du service public du Canada. Ainsi, pour ce qui est de l'intégration, l'attitude du gouvernement fédéral en tant qu'em-

ployeur s'est largement inspirée du principe de la consultation. Nous espérons donner le bon exemple et que les intéressés le suivront. Nous ne sommes peut-être pas autorisés à faire davantage, si ce n'est de donner le meilleur exemple et nous espérons qu'on le suivra.

**M. Knowles:** Je savais cela et j'espérais que le ministre le signale; je l'en remercie.

**M. le président:** L'article est-il adopté?

**L'honorable M. Monteith:** Juste avant l'adoption de l'article, monsieur le président, le ministre a mentionné qu'on laisserait dans une mesure plus ou moins grande à l'employeur et à l'employé le soin d'établir une méthode d'intégration. Si je me trompe à ce sujet, on doit me corriger, mais j'ai l'impression que le ministre a bien dit que cette initiative serait laissée à l'employeur et à l'employé.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Je regrette. Dans le contexte, je parlais des sociétés de la Couronne. Si j'ai pu laisser l'impression que quelqu'un d'autre allait en décider, même dans le cas des sociétés de la Couronne, sans consulter l'employeur ou l'employé, cela est inexact. La décision devra se fonder sur les circonstances entourant chaque cas, que l'entreprise en cause relève ou non de notre compétence. Je suppose qu'au sein des sociétés de la Couronne—sûrement à l'extérieur où nous n'avons aucune compétence—ces consultations s'effectueront conformément aux principes modernes qui régissent les relations ouvrières. Ces consultations seront très sérieuses, car les dispositions relatives à la pension représentent aujourd'hui une part considérable des avantages accessoires, dans l'ensemble des salaires.

Si ce n'était pas clair avant, je ne veux pas que le comité se méprenne maintenant. Le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec ces gens soustraits à sa compétence, c'est-à-dire les personnes qui participent à plus de 5,000 régimes de pensions au Canada. Dans la plupart des cas, employeurs et employés négocieront. Comme j'ai essayé de l'expliquer, lorsque l'employeur paie tout, il peut essayer de présenter l'affaire à ses employés comme une entente globale. Mais cela ne relève pas du gouvernement fédéral, ni des députés, cela va de soi. Certains employeurs, notamment les chefs de petites entreprises, peuvent entrer en communication avec nous, à titre de députés, pour nous demander ce qu'ils devraient faire. Et là comme ailleurs, le meilleur conseil qu'on puisse leur donner, à mon avis, c'est d'être libéral.

[M. Knowles.]